

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES

DCM n°72/2020

Séance Ordinaire du 29 octobre 2020

Nombre de membres

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 12

L'an deux mille vingt le vingt-neuf octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

Secrétaire de séance : POMPA Antoine

Présents : DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, JAMMES Francis, PLA Michelle, POMPA Antoine, SCHMITT Henri, SAGUY Françoise, RAMOS José, HAMMOUDA Jeanine, DURAND Christophe, CRUANAS Pauline, CHANCHO Jean-Marie

Procurations : BRUNET François à CRUANAS Pauline, ROUSSEAU Charline à BROSSEAU Sylvie, STEPPE Virginie à HAMMOUDA Jeannine

Absents : /

Date de la convocation :

21 octobre 2020

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STADE ET DES VESTIAIRES ENTRE LA COMMUNE ET L'UNION ST ES ESPOIR PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Classement issu de la nomenclature « ACTES »
3.3 Locations

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient d'organiser l'utilisation de l'espace sportif communal et de ses équipements en fixant des règles de bon usage à l'attention de l'union St Es Espoir Méditerranée Métropole.

A cet effet, Monsieur le Maire donne lecture de ladite convention et propose de l'adopter. Il ajoute qu'elle se compose des articles suivants :

- Article 1^{er} : Objet de la convention – bénéficiaire ;
- Article 2 : Responsabilité et assurance ;
- Article 3 : Durée ;
- Article 4 : Usages ;
- Article 5 : Charges et loyers ;
- Article 6 : Conditions générales d'utilisation ;
- Article 7 : Propreté ;
- Article 8 : Sécurité – respect du voisinage ;
- Article 9 : Stationnement ;
- Article 10 : Cas de force majeure ;
- Article 11 : Congé – renouvellement de la convention ;
- Article 12 : Litiges.

Le Conseil Municipal,

Où les propos de son Président et après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.



Le Maire,

Alain DARIO